

<https://lyon-ouest.cio.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article685>



La Validation des Acquis de l'Expérience

- Orientation tout au long de la vie -

Date de mise en ligne : jeudi 12 décembre 2024

Copyright © CIO Lyon Ouest - Tous droits réservés

La VAE, qu'est-ce que c'est ?

- La reconnaissance officielle de l'expérience, c'est à dire des connaissances, aptitudes et compétences acquises par le travail, dans le cadre d'une pratique salariée, non salariée et/ou bénévole.
- Un droit individuel inscrit au Code du Travail et au Code de l'Éducation.
- Une voie pour obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle (diplôme ou bloc de compétences) sans suivre le parcours de formation traditionnel.

La VAE, pour qui ?

Toute personne (demandeur d'emploi, salarié, travailleur non salarié, bénévole...) justifiant d'un minimum d'un an d'expérience dans les domaines professionnels ciblés par la certification visée.

Les étapes de la demande de VAE

La VAE se déroule en 3 grandes étapes :

â†' Une candidature pour vérifier que le projet de VAE est réalisable.

â†' Un dossier à compléter par le candidat, qui détaille ses expériences en lien avec le diplôme visé.

L'architecte-accompagnateur de parcours l'aidera à identifier les activités pertinentes, et les compétences développées lors de ses expériences (tâches réalisées, de quelle manière, avec quels outils, en relation avec qui...).

â†' Un entretien avec un jury.

POUR EN SAVOIR PLUS



Le service public de la VAE

vae.gouv.fr (site de France VAE, le site officiel de la VAE)

Si vous habitez la région Auvergne-Rhône-Alpes, le site [Côté Formations](#) vous informe concernant :

- [L'annuaire des conseillers VAE](#)
- [L'agenda des réunions d'information collectives](#)
- [Le guide de financement de la VAE](#)

Le CIO Lyon Ouest peut vous recevoir pour un premier niveau d'information sur la VAE.